

Bibliothèque numérique

medic@

Petit, Louis-Hippolyte. - Des outrages
à la pudeur

1854.

Paris : Rignoux

Cote : Paris 1854 n. 178

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS.

N° 178.

THÈSE

POUR

LE DOCTORAT EN MÉDECINE,

Présentée et soutenue le 1^{er} août 1854,

Par LOUIS-HIPPOLYTE PETIT,

né à Rebais (Seine-et-Marne).

DES

OUTRAGES A LA PUDEUR.

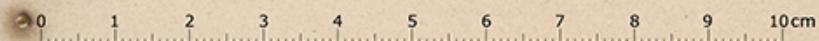
Le Candidat répondra aux questions qui lui seront faites sur les diverses parties
de l'enseignement médical.

PARIS.

RIGNOUX, IMPRIMEUR DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE,
rue Monsieur-le-Prince, 31.

1854

1854.—*Petit.*



FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS.

Professeurs.

M. P. DUBOIS, DOYEN.	MM.
Anatomie.....	DENONVILLIERS.
Physiologie.....	BÉRARD.
Physique médicale.....	GAVARRET.
Histoire naturelle médicale.....	MOQUIN-TANDON.
Chimie organique et chimie minérale.....	WURTZ.
Pharmacie.....	SOUBEIRAN.
Hygiène.....	BOUCHARDAT.
Pathologie médicale.....	{ DUMÉRIL. REQUIN.
Pathologie chirurgicale.....	{ GERDY, Examinateur. J. CLOQUET.
Anatomie pathologique.....	CRUVEILHIER.
Pathologie et thérapeutique générales.....	ANDRAL.
Opérations et appareils.....	MALGAIGNE.
Thérapeutique et matière médicale.....	GRISOLLE.
Médecine légale.....	ADELON, Président.
Accouchements, maladies des femmes en couches et des enfants nouveau-nés.....	{ MOREAU. BOUILAUD.
Clinique médicale.....	{ ROSTAN. PIORRY. TROUSSEAU. VELPEAU.
Clinique chirurgicale.....	{ LAUGIER. NÉLATON. JOBERT (DE LAMBALLE).
Clinique d'accouchements	P. DUBOIS.

Secrétaire, M. AMETTE.

Agrégés en exercice.

MM. ARAN.	MM. LECONTE.
BECQUEREL.	ORFILA.
BOUCHUT.	PAJOT.
BROCA.	REGNAULD.
DELPECH, Examinateur.	RICHARD.
DEPAUL.	RICHET.
FOLLIN.	ROBIN.
GUBLER.	ROGER.
GUENEAU DE MUSSY.	SAPPEY, Examinateur.
HARDY.	SEGOND.
JARJAVAY.	VERNEUIL.
LASÈGUE.	VIGLA.

A MON PÈRE,
LOUIS-HIPPOLYTE PETIT,
Médecin à Septeuil (Seine-et-Oise).

Reconnaissance et affection.

DES

OUTRAGES A LA PUDEUR.

Parmi les questions médico-légales pour la solution desquelles le médecin-légiste peut être consulté par la justice, il n'en est aucune qui demande, de sa part, plus de délicatesse, plus de sagacité et plus de circonspection, que celle qui se rattache aux outrages faits à la pudeur. En effet, lorsqu'on lit les travaux des hommes distingués qui ont traité la matière, on est frappé des nombreuses difficultés qu'ils soulèvent, et de la réserve extrême qu'ils s'imposent lorsqu'il s'agit de conclure. On est effrayé véritablement en voyant que, dans la plupart des cas, les examens auxquels ils se livrent démontrent l'impuissance de l'art, soit qu'il s'agisse de constater des attentats à la pudeur, ou même qu'il faille répondre à une question de viol; de sorte que c'est presque toujours par les documents ou les preuves fournies par l'instruction et les débats que la vérité se fait jour, et que le crime est prouvé. Nous n'avons pas la prétention d'ajouter beaucoup à ce que nos maîtres ont eu tant de peine à établir; toutefois nous n'avons pas cru devoir reculer devant le choix d'une opinion, et nous la livrons à nos juges, qui seront indulgents pour notre inexpérience.

Avant d'entrer en matière, nous allons exposer la législation qui la régit.

Code pénal. — « Art. 330. Toute personne qui aura commis un *outrage public* à la pudeur sera punie d'un emprisonnement de trois mois à un an, et d'une amende de 16 fr. à 200 fr.

« Art. 331. Tout *attentat* à la pudeur, consommé ou tenté sans violence sur la personne d'un enfant de l'un ou de l'autre sexe, âgé de moins de onze ans, sera puni de la réclusion.

« Art. 332. Quiconque aura commis le crime de *viol* sera puni des travaux forcés à temps. Si le crime a été commis sur la personne d'un enfant au-dessous de l'âge de quinze ans accomplis, le coupable subira le *maximum* de la peine des travaux forcés à temps.

« Quiconque aura commis un attentat à la pudeur, consommé ou tenté avec violence contre un individu de l'un ou de l'autre sexe, sera puni de la réclusion. Si le crime a été commis sur la personne d'un enfant au-dessous de l'âge de quinze ans accomplis, le coupable subira la peine des travaux forcés à temps.

« Art. 333. Si les coupables sont les descendants de la personne sur laquelle a été commis l'attentat, s'ils sont de la classe de ceux qui ont autorité sur elle, s'ils sont ses instituteurs ou ses serviteurs à gages, ou serviteurs à gages des personnes ci-dessus désignées, s'ils sont fonctionnaires publics ou ministres d'un culte, ou si le coupable, quel qu'il soit, a été aidé dans son crime par une ou plusieurs personnes, la peine sera celle des travaux forcés à temps, dans le cas prévu par l'art. 331, et les travaux forcés à perpétuité dans les cas prévus par l'article précédent. »

Le premier article a un caractère différent des deux autres : il punit spécialement les outrages à la pudeur publique. Ainsi un homme marche dans la rue dans un état de nudité, se livre à la masturbation dans un jardin public ; un homme et une femme, d'un consentement mutuel, s'y abandonnent à des attouchements honteux : il y a outrage à la pudeur de tous, car il s'agit de faits et actions contraires aux mœurs, et qui blessent nécessairement la moralité de ceux qui peuvent en être témoins. La loi va plus loin : elle reconnaît même que les faits dont il s'agit sont publics, et constituent l'outrage à la pudeur s'ils ont pu être vus par quelques personnes, bien que le lieu où ils ont été accomplis ne soit pas un lieu public (arrêt du 22 février 1828).

La circonstance de la consommation faite pendant la nuit ne lui fait point perdre son caractère de publicité, et n'empêche point l'application de la pénalité prévue par la loi (Dalloz, t. 2, p. 88).

L'art. 331 était autrefois ainsi conçu :

« Quiconque aura commis le crime de viol, ou sera coupable de tout autre attentat, consommé ou tenté avec violence, contre des individus de l'un et de l'autre sexe, sera puni de la réclusion. »

Cet article, comme on le voit, n'atteignait point l'attentat à la pudeur, consommé ou tenté *sans violence* sur la personne d'un enfant de l'un ou de l'autre sexe, de sorte qu'une foule de cas se présentaient, dans lesquels les magistrats se trouvaient dans l'impuissance de punir de grands coupables, tels que des instituteurs, des ministres d'un culte, qui avaient abusé de l'inexpérience des enfants ou de l'autorité que leur donnait sur eux leur caractère. Force était, malgré l'évidence des faits, de faire l'application de l'art. 364 du Code d'instruction criminelle et de prononcer l'acquittement. La loi du 28 avril 1832, en modifiant les articles 331, 332 et 333, a remédié à cet inconvénient; seulement elle n'applique la pénalité de la réclusion qu'à propos des attentats à la pudeur sans violence sur les enfants âgés de moins de onze ans.

L'art. 332 comprend l'attentat à la pudeur en quelque sorte à deux degrés; il établit en effet une distinction entre le viol proprement dit et les autres attentats à la pudeur commis ou tentés avec violence. Cette distinction, qui en amène une dans la pénalité, ne saurait être oubliée par l'expert. Lors donc qu'il formule ses conclusions, il doit bien mesurer les termes qu'il emploie, faire en sorte qu'ils ne soient que l'expression exacte des faits qu'il a observés, et qu'ils ne permettent point de confondre le viol positivement consommé avec l'attentat à la pudeur accompli ou tenté avec violence.

Les termes de l'art. 333 en expliquent suffisamment l'esprit. Le législateur a voulu infliger une peine plus grande en raison de la qualité de la personne qui a commis l'attentat. Il était juste, en effet, qu'elle fût aggravée, lorsqu'il s'agit d'individus dont l'autorité peut

s'exercer sur la victime , des instituteurs appelés à faire l'éducation des enfants , des ministres d'un culte , auxquels le mandat sacré qui leur est confié donne une si grande importance ; des fonctionnaires publics , des serviteurs à gages; et il est inutile d'ajouter que la peine devait être augmentée lorsque le coupable a été aidé dans la perpétration du crime par un ou plusieurs complices.

Description des parties génitales de la femme.

Le viol et les autres attentats à la pudeur s'exerçant plus particulièrement sur des sujets jeunes , et la défloration en étant le plus ordinairement la conséquence , on conçoit qu'il est indispensable à l'expert d'avoir des notions exactes sur l'état anatomique des parties sur lesquelles le crime a été commis. Occupons-nous donc de la description des organes génitaux chez l'enfant et chez la jeune fille pubère ; nous examinerons ensuite les modifications qu'apportent plus tard dans ces organes la cohabitation avec l'homme et la maternité.

Les organes génitaux externes de l'enfant se composent du pénis , des grandes lèvres , des petites lèvres , de la membrane hymen , des caroncules myrtiformes , du vagin , de la fourchette , et de la fosse naviculaire .

Le pénis est une partie triangulaire faisant une légère saillie sur le pubis , pourvue de plus ou moins de graisse , suivant l'âge et l'embonpoint des sujets ; c'est sur cette partie qu'après la puberté se montrent les poils .

Les grandes lèvres sont un repli membraneux , assez épais , arrondi , plus ou moins volumineux et plus ou moins saillant , suivant le degré d'embonpoint ; leur face externe , contiguë à la partie supérieure et interne des cuisses , est un prolongement de la peau ; leur face interne , d'une couleur rosée , est tapissée par la muqueuse de la vulve . Son aspect est lisse et poli , cependant cet état peut être dénaturé par l'habitude de la masturbation et certaines maladies . Les

grandes lèvres, chez les petites filles, sont plus écartées en haut qu'en bas; la disposition contraire paraît avoir lieu après la puberté et surtout après la cohabitation:

Les petites lèvres ou nymphes sont des espèces de crêtes membranuses, allongées, aplatis, naissant à droite et à gauche du prépuce du clitoris, descendant sur la surface interne des grandes lèvres, et s'y terminant en avant de la membrane hymen; elles sont formées par deux feuillets de la muqueuse de la vulve, repliée sur elle-même.

La membrane hymen occupe l'entrée du vagin. Niée par les uns, manquant quelquefois, suivant les autres, elle a été en définitive admise par le plus grand nombre comme constante. Orfila paraît l'avoir cherchée sur 200 sujets et ne l'avoir jamais vu manquer; M. Devergie affirme la même chose: il fonde même sur la présence constante de l'hymen et sur les lésions dont elle peut être l'objet les signes les plus nets et les plus positifs de la virginité ou de la défloration.

L'hymen est un repli plus ou moins marqué de la muqueuse de la vulve au moment où elle pénètre dans le vagin. Sa forme est excessivement variable: on la trouve semi-lunaire, circulaire, et formant quelquefois une cloison complète, percée par un trou au niveau du méat urinaire. La membrane hymen a une largeur qu'on ne saurait rigoureusement déterminer: elle est plus grande à son centre que dans le reste de son étendue; ses extrémités se terminent en pointe au pourtour de la vulve. Il résulte de cette disposition que sa convexité est en arrière, et que sa concavité, formée par le bord libre, est en avant. Enfin l'hymen consiste quelquefois dans une simple bandelette qui borde l'entrée du vagin, et dans d'autres circonstances, elle est réduite à des filaments muqueux qui semblent réunir entre elles les caroncules myrtiformes. La membrane hymen persiste jusque dans un âge très-avancé; on l'a trouvée chez des vieilles filles de soixante et dix ans.

Les caroncules dont il s'agit sont de petits tubercules plus ou moins saillants, arrondis ou aplatis, que l'on considère généralement comme des débris de l'hymen, déchirée par l'introduction de la verge dans le vagin ; leur nombre n'est pas rigoureusement déterminé : il varie de deux à cinq ou six ; leur couleur et leur consistance peuvent aussi offrir des différences suivant les sujets.

Le vagin est un canal membraneux très-étroit chez les enfants et les jeunes filles ; il est comprimé d'avant en arrière, et placé, dans l'intérieur du bassin, entre la vessie et le rectum ; son orifice peut à peine admettre le petit doigt. On trouve à l'entrée de ce conduit des rides plus ou moins nombreuses dont la direction est transversale ; en avant et en arrière, se remarquent les deux lignes longitudinales qui constituent les colonnes du vagin. Suivant Boyer, elles se terminent souvent par deux espèces de caroncules myrtiformes naturelles, qui se trouvent ainsi placées derrière l'hymen. Le tissu cellulaire qui entre dans les parois du vagin est dense et serré ; il paraît avoir quelques rapports avec le tissu érectile, ce qui expliquerait comment, dans un âge plus avancé, elles jouissent chez certaines femmes d'une certaine contractilité.

La fourchette est une espèce de repli membraneux, ordinairement tendu, qui unit inférieurement les grandes lèvres entre elles ; la fosse naviculaire est l'espace ou la légère cavité qui se trouve derrière.

A l'époque de la puberté, les parties génitales des jeunes filles sont susceptibles de quelques modifications que nous devons relater. Les grandes lèvres paraissent plus aplatis sur leur face interne et offrent plus de convexité en dehors, elles recouvrent davantage le clitoris ; de sorte que, lorsqu'on écarte les cuisses, on reconnaît que la vulve s'élargit en bas, ce qui est le contraire chez les très-jeunes enfants ; le bord libre de la membrane hymen devient plus lâche ; le pénis et la partie externe des grandes lèvres commencent à se couvrir de poils.

Chez les femmes qui ont cohabité avec les hommes, on trouve

en général les grandes lèvres plus aplatis, laissant entre elles un espace infiniment plus grand lorsqu'on écarte les cuisses : elles sont moins tendues, moins fermes ; la membrane muqueuse qui les tapisse n'offre plus la coloration rosée ; l'hymen est détruite et remplacée par les caroncules myrtiformes ; enfin l'ouverture du vagin est plus large, et la muqueuse, à sa surface interne, n'offre plus les rides transversales qu'on y observait auparavant ou les présente moins profondes.

La femme a-t-elle eu des enfants, les parties génitales doivent se ressentir de la distension forcée dont elles ont été le siège ; elles sont devenues plus sailantes, plus flasques ; la fourchette est déchirée, la fosse naviculaire n'existe plus, l'orifice vaginal et le vagin lui-même sont plus larges, ses rides et ses plis ont augmenté, etc.

De la virginité.

De l'examen anatomique auquel nous venons de nous livrer, il résulte : 1^o que la nature a donné aux organes génitaux de la femme des dispositions *primitives* qui ont un caractère très-tranché ; 2^o que les modifications que ces organes subissent par la suite ne sont généralement que le résultat des rapports de la femme avec l'homme et de la maternité ; 3^o enfin que, lorsqu'elles se sont manifestées sans que ces rapports aient eu lieu, c'est qu'elles sont dues à l'action de certaines causes accidentielles, tout à fait exceptionnelles par conséquent, et sur le compte desquelles nous aurons à revenir.

Si ces conclusions sont vraies, n'a-t-on pas lieu de s'étonner que les auteurs soient divisés d'opinions par rapport à la virginité et son caractère, et que quelques-uns croient devoir s'abstenir d'en parler, « dans la crainte de compliquer une question qui l'est déjà assez par elle-même » (Orfila, p. 140). Le savant maître que nous citons n'aurait vraisemblablement pas adopté cette manière de voir s'il n'avait pas admis la définition erronée de ceux qui disent que « la virginité est l'état d'une fille qui n'a point encore senti l'approche de l'homme. »

La virginité, anatomiquement parlant, et c'est le seul point de vue sous lequel il soit permis à l'expert de l'envisager, a un caractère matériel absolu. Qu'importe que par exception l'orifice vaginal d'une fille, par suite de circonstances naturelles ou accidentielles, ait pu se trouver assez ouvert pour permettre l'introduction d'un membre viril très-exigu, « sans que les parties sexuelles aient cessé de conserver leur disposition, leur couleur, et la tension qu'elles présentaient auparavant? » Qu'y verrez-vous? Comment établirez-vous que l'acte a été consommé? et si vous ne le pouvez pas, n'avez-vous pas à craindre l'effet d'une supposition?... Puis, dans cette autre circonstance où la défloration matérielle sera manifeste, où, comme vous le dites, « l'état des parties sera semblable à celui des femmes qui ont joui des plaisirs de l'amour, » comment reconnaîtrez-vous que tout cela est dû à l'action du doigt, d'un étui, etc., et que la fille objet de notre examen doit être considérée comme vierge? Si des éventualités infiniment rares ont assez de puissance pour vous faire laisser de côté les faits généraux que la nature a établis, vous courrez grand risque d'embarrasser la justice plutôt que de l'éclairer. A Dieu ne plaise que, par une présomption imprévoyante, et dont les résultats pourraient devenir déplorables, je veuille faire sortir l'expert du sentier de la réserve qu'il ne doit jamais abandonner! mais, je le répète, il faut qu'il s'appuie sur quelque chose de positif, sur les principes dont la nature lui a donné les véritables bases; autrement il confondra toujours ce qu'il y a de physique dans la question avec ce qu'à un autre point de vue on peut y voir de moral. Et d'ailleurs, si les faits se présentent à ses yeux de manière à lui laisser des doutes, n'a-t-il pas toujours la possibilité de les formuler dans ses conclusions?

Il résulte de cette discussion, que la virginité de la femme est caractérisée par la présence de la membrane hymen dans un état intact, que son existence est le seul signe qui puisse servir à l'établir, et nous croyons, comme M. Devergie, qu'un médecin expert est toujours autorisé à déclarer qu'une fille n'a pas été déflorée, et par con-

séquent est vierge, toutes les fois que l'hymen se présente à son observation dans son état d'intégrité. Peu nous importe la flaccidité des parties génitales de certaines femmes, l'ampleur naturelle ou acquise par certaines manœuvres, telles que la masturbation, les attouchements au moyen de corps étrangers de l'orifice vaginal. Si, par suite de ces conditions, un membre viril exigu a pu y pénétrer sans laisser de traces de son passage, l'expert ne peut le reconnaître et le constater; il doit par conséquent déclarer que la virginité existe matériellement.

Je sais bien que de graves objections ont été faites à cette doctrine, qu'on a cité l'observation de Gavard au sujet d'une fille de treize ans qui avait conservé les caractères de la virginité, quoiqu'elle eût gagné une maladie vénérienne dans une maison de tolérance. Cela ne change en aucune façon la question. La fille dont parle Gavard a été souillée, polluée par plusieurs hommes, il est vrai; mais ils ne l'avaient point déflorée, et pour nous elle est restée vierge physiquement. Il ne faut pas oublier que le médecin expert n'est appelé par la justice qu'à répondre sur l'état matériel des parties qu'on suppose avoir été atteintes de violences, et sur les inductions qu'il est rationnel d'en tirer; que, s'il se préoccupait de la virginité morale, ses conclusions pourraient être formulées plutôt sous l'influence de ses impressions que sous celle de la stricte observation des faits.

Parlerons-nous enfin de l'objection qui s'appuie sur le fait de la grossesse observé chez des femmes qui avaient conservé l'hymen? Si l'on ne peut arguer, dans ces cas, de l'exiguité excessive du membre viril de l'individu auquel serait imputé le viol, on ne peut invoquer, comme cause de la fécondation, que l'attentat à la pudeur, à la suite de la consommation duquel le sperme aurait pu pénétrer dans les organes génitaux de la fille.

Des causes susceptibles d'opérer la défloration.

La défloration peut être opérée par des causes en dehors de celles

qui se rattachent aux rapports sexuels. On conçoit en effet qu'elle peut avoir été déterminée par l'introduction d'agents mécaniques et par des maladies; on a vu souvent l'habitude de la masturbation amener des jeunes filles à ne plus se contenter des frottements opérés à l'aide du doigt, et les porter à chercher des jouissances plus vives en introduisant dans l'ouverture vaginale des corps plus ou moins volumineux, dont le contact, en même temps qu'il exaltait la sensibilité des parties, faisait illusion à l'imagination en simulant l'action du membre viril de l'homme: c'est ainsi qu'on les a vues se servir d'étuis, de cylindres plus ou moins longs; les auteurs parlent même de verres, de pots de pommade, de pessaires, et citent des cas pour lesquels des chirurgiens auraient été obligés d'intervenir pour en faire l'extraction. Nous pensons que l'introduction de ces derniers corps n'a jamais lieu d'emblée, et que les filles qui s'en sont servies pour se procurer des jouissances avaient déjà procédé depuis longtemps par des dilatations successives avec d'autres mieux appropriés à l'état des parties, à l'élargissement de l'ouverture vaginale.

La destruction de la membrane hymen peut avoir lieu par l'effet d'une chute sur le périnée ou d'un coup violent porté sur les parties génitales; mais devons-nous reconnaître, comme on s'est plu à le dire, qu'il peut en être de même à la suite d'un saut, de l'élargissement subit des cuisses, des courses à cheval, la femme montant en cavalier? C'est en vérité chercher bien loin des causes de défloration, et il faut faire un peu violence à l'imagination pour les admettre. Nous en dirons autant à propos du caillot sanguin dont le volume excéderait le diamètre de l'ouverture vaginale, et que Fodéré et Belloc signalent comme susceptible par son expulsion de déchirer l'hymen.

Enfin, parmi les maladies qui peuvent détruire cette membrane plus ou moins complètement, les ulcérations vénériennes nous paraissent devoir tenir le premier rang. Quant à celles qui pourraient être le résultat d'une inflammation catarrhale de la muqueuse

vaginale, elles sont en général superficielles et peu susceptibles de détruire entièrement l'hymen.

Caractères de la défloration récente.

La défloration récente peut être incomplète ou complète. Dans le premier cas, l'atteinte portée à la membrane hymen n'a déterminé qu'une déchirure plus ou moins superficielle, et n'a porté que sur une partie de sa largeur, et on la trouve encore, sous forme de bandelette, adhérente à la paroi inférieure du vagin.

Lorsque la défloration a été complète, elle présente des caractères d'une solution de continuité plus ou moins étendue ; on trouve un ou plusieurs lambeaux inégaux, frangés, saignants, rouges, et plus ou moins voisins de l'état inflammatoire, suivant le temps qui s'est écoulé. Dans certains cas, ces lambeaux donnent lieu à une légère suppuration ; dans d'autres, ils n'en fournissent point. Douloureux au toucher dans le premier cas, ils sont beaucoup moins sensibles dans le second. Au bout de quelques jours, trois ou quatre, par exemple, les lambeaux dont il s'agit ont en grande partie disparu, et l'on ne trouve plus que des débris qui rendent à peu près impossible la question de savoir si la défloration est récente ou ancienne. A plus forte raison, quand l'examen auquel l'expert est appelé n'est fait qu'au bout de dix, douze ou quinze jours, l'art devient-il impuissant pour éclairer le juge.

La défloration ne saurait avoir lieu sans qu'il s'écoule généralement une certaine quantité de sang. Dans quelques cas, cette quantité ne fera pas au delà de quatre ou cinq taches, dont l'étendue varie de 4 à 5 centimètres ; dans d'autres, l'écoulement du sang se montre dans une plus grande proportion et donne lieu à un plus grand nombre de taches. Ces différences peuvent s'expliquer par l'état de densité plus ou moins grande de la membrane hymen, par la quantité de vaisseaux qui la pénètrent, par l'étendue des déchirures, etc.

Il n'est pas sans importance de se faire représenter le linge que portait la fille au moment de l'événement. Si l'on parvient à l'obtenir, on l'examinera avec d'autant plus de soin, que d'une part on pourra y trouver des taches de sperme, et que de l'autre il serait possible que le sang qu'on y a observé appartînt à celui des règles. Il ne faut pas oublier non plus que si les taches de sang trouvées sur le linge coïncident avec le déchirement de l'hymen, elles pourraient aussi se rencontrer sur celui de femmes depuis longtemps déflorées, et dont la vulve a conservé nonobstant une étroitesse remarquable.

Examen des lésions qui peuvent indiquer que la défloration a eu lieu avec violence.

Jusqu'à présent, les caractères de défloration que nous avons signalés doivent se trouver dans tous les cas où le rapprochement sexuel a eu lieu volontairement. Si la violence y a présidé, devons-nous en trouver d'autres qui nous permettront de reconnaître qu'il y a eu viol?

Il est évident que, si l'acte a été consommé sur une jeune enfant, la disproportion des parties doit amener des désordres graves, tels que des déchirures de la membrane muqueuse, des ecchymoses, des excoriations, des gonflements inflammatoires, etc.; mais les faits de ce genre sont infiniment rares. Dans presque tous les cas, il n'y a eu qu'apposition plus ou moins forte sur les parties, frottements plus ou moins prolongés, et le criminel s'arrête devant les difficultés qu'il aurait à vaincre et les cris qu'il arracherait à la victime.

Lorsqu'il s'agit d'une fille pubère de quinze à vingt ans, qui a opposé de la résistance, on trouve des contusions aux environs des organes génitaux, sur le pénis, aux grandes lèvres, à la partie interne des cuisses, quelquefois des excoriations produites par les ongles; puis, en portant l'examen sur les autres parties du corps, on rencontre des froissements plus ou moins notables aux aines, aux poi-

gnets, aux bras, aux seins, enfin des ecchymoses formant des taches brunes ou noirâtres plus ou moins prononcées à la peau.

L'examen de ces différentes lésions a besoin d'être fait avec un soin minutieux. L'expert ne doit pas oublier que celles qu'il trouve aux environs des organes génitaux peuvent être le résultat de l'inexpérience et de la maladresse de deux amants ; il doit songer en outre que celles qui se rencontrent sur les autres parties du corps doivent, par l'état dans lequel elles se présentent, pouvoir coïncider avec la date à laquelle on rapporte l'événement. On conçoit, en effet, qu'une fille qui se serait fait des ecchymoses par suite de chute ou de coups, longtemps avant la tentative de viol dont elle aurait été l'objet, pourrait vouloir en profiter pour les rattacher au fait de viol ; or on sait que les ecchymoses et les excoriations passent par différentes nuances dans un temps donné : on devra donc apprécier leur couleur, leur diffusion plus ou moins résolutoire, leur degré de sensibilité, etc.

Dans les cas où la coïncidence de date ne saurait être douteuse, et où les ecchymoses sembleraient indiquer que la femme a subi une lutte, l'expert aura encore à considérer jusqu'à quel point elles sont un témoignage de violence. Sans doute, si elles sont nombreuses, profondes, douloureuses au toucher, disséminées irrégulièrement sur la surface du corps, il y a lieu de penser qu'une vive résistance a eu lieu ; mais il ne faut pas oublier qu'une femme, après s'être défendue pendant un certain temps, peut consentir à se livrer, et que, dans beaucoup de cas, celles qui sont décidées à faire le sacrifice de leur vertu ne cèdent pas sans une défense plus ou moins vive et plus ou moins prolongée, et qui par conséquent peuvent laisser des traces sur le caractère desquelles on pourrait se tromper. L'expert tiendra compte de la délicatesse des tissus de la femme soumise à son examen, de la finesse de sa peau, de l'état plus ou moins prononcé de son embonpoint ; il y a des femmes que la moindre pression meurrit. On conçoit donc qu'on pourrait confondre les suites d'un simple débat amoureux avec celles de la violence.

Enfin il peut arriver que la fille qui se prétend victime soit d'une constitution lymphatique; que d'une santé plus ou moins altérée, elle ait des hémorragies dans le tissu cellulaire, qui simulent des ecchymoses. C'est, nous en convenons, un cas tout à fait exceptionnel; s'il se présentait, l'expert s'éclairerait bientôt par l'examen de la constitution générale, par les questions qu'il adresserait à la fille sur son état de santé antérieure au fait dont il s'agit.

La conséquence qu'on peut tirer de ce que nous venons de dire relativement aux ecchymoses nous paraît être la suivante: elles ne démontrent pas d'une manière absolue que l'acte auquel l'inculpé s'est livré a été exercé par lui contre la volonté de la fille; elles n'impliquent que l'idée d'une résistance ou d'une lutte, dont les magistrats, dans l'instruction et aux débats, pourront seuls apprécier la valeur et la portée.

L'infection vénérienne est souvent la suite de l'attentat à la pudeur et du viol; en général, elle se manifeste de deux à quatre jours après qu'ils ont été consommés. Son apparition est-elle un indice propre à établir le crime? On ne saurait le dire.

Des indices fournis par les vêtements.

Les vêtements des deux parties, et notamment la chemise de la victime, doivent être examinés avec un soin particulier. Les déchirures que les premiers présentent, la forme qu'elles affectent, les points qu'elles occupent, leur nombre, peuvent devenir des indices puissants qui peuvent porter l'expert à conclure qu'une lutte violente a dû être soutenue. La chemise de la femme, suivant M. Devergie, présente des taches qui peuvent servir de preuves relativement à la consommation du viol. Ce médecin les distingue en deux espèces. Elles occupent des positions différentes; les unes se rencontrent sur le devant de la chemise, les autres derrière. Les premières, d'un blanc grisâtre, circonscrites, terminées à leur pourtour par une ligne grisâtre, d'une coloration plus foncée, offrent tous

les caractères du sperme; le tissu est empesé : examinées au microscope, on y trouve des animacules spermatiques. Les secondes taches, celles qui sont placées sur le derrière de la chemise, sont généralement formées par du sang. M. Devergie dit encore que les unes sont d'un rouge foncé, d'une coloration égale; tandis que les autres, d'une nuance beaucoup plus claire, sont d'un jaune rougeâtre, s'étendent plus loin sur le linge, et présentent à la circonference un cercle de matière colorante, dont la rougeur va successivement en s'affaiblissant jusqu'au centre. Les premières taches seraient dues à du sang pur, répandu au moment du coït; les secondes résulteraient d'un suintement séro-sanguinolent, semblable à celui qu'on remarque dans les plaies, lorsqu'elles commencent à ne plus donner de sang.

Des indices fournis par la visite de l'inculpé.

Les magistrats, après avoir fait examiner la fille ou la femme présumée avoir été victime d'un viol, chargent presque constamment le médecin expert de visiter l'inculpé. Cet examen a pour but de déterminer si le volume de ses organes génitaux peut coïncider avec la perpétration du viol, s'ils sont dans des conditions organiques qui en permettent l'accomplissement; enfin s'ils sont ou non dans un état de santé, et dans le cas où ils seraient atteints de maladie, quel rapport existerait entre celle qu'ils présentent et celle qu'on a reconnue chez la fille ou la femme qu'on a visitée.

Il est difficile d'admettre qu'un homme adulte, dans des conditions normales, ait pu consommer le viol sur une enfant de trois à dix ans; dans tous les cas, s'il y avait eu pénétration, elle ne se serait opérée qu'après des déchirures atroces... Mais on a parlé de la possibilité de l'exiguïté du membre viril, chez certains individus, et de sa réduction à des proportions telles qu'il aurait pu franchir l'orifice virginal d'une fille vierge, pénétrer dans le vagin sans la déflorer. L'expert pourra-t-il acquérir la preuve de cette dispo-

sition? L'examen d'un individu quelconque ne me paraît pas permettre de rien dire de précis à cet égard. L'exiguïté du membre viril, dans l'état de flaccidité, ne peut autoriser à conclure relativement au volume qu'il peut acquérir par suite de l'érection. Nous pensons que dans les cas très-rares dont parlent les auteurs, et où le viol a pu être consommé sans que l'hymen ait été détruite, la dilatation de l'orifice vaginal avait été préparée antérieurement par un moyen quelconque. Parmi les faits de ce genre*, un des plus remarquables est sans contredit celui rapporté par Marc dans le *Dictionnaire des sciences médicales* en 21 volumes; le voici textuellement: «Une fille de douze ans, chez qui les premiers signes de la puberté s'étaient à peine manifestés, contracta une liaison avec un garçon un peu plus âgé qu'elle. Ces deux enfants avaient vécu ensemble depuis plusieurs mois, lorsque le père du garçon partagea les faveurs de la maîtresse de son fils. Ce libertinage dura jusqu'à ce que d'affreuses végétations vénériennes conduisirent la jeune fille à l'hôpital de la Pitié. Examinée par le D^r Serres et quelques autres médecins, on trouva chez la malade une dilatation extrême du vagin, une flétrissure des parties génitales externes, et l'absence totale de l'hymen. Après le traitement de la maladie vénérienne et l'excision des végétations, la jeune personne étant entièrement rétablie, on fut étonné de trouver chez elle l'ensemble des caractères qui constituent la virginité, et notamment une *membrane virginale semi-lunaire très-prononcée*. M. le D^r Fournier-Pescay et moi fûmes nommés commissaires par la Société d'émulation pour constater le fait. La membrane hymen s'était évidemment flétrie à la suite d'une débauche en quelque sorte graduée, mais *n'avait pas été détruite.*»

L'examen des organes génitaux de l'homme inculpé de viol a encore pour but de constater s'ils sont régulièrement conformés, s'ils ne sont point, par une cause quelconque, frappés d'impuissance; c'est ainsi qu'il pourrait arriver qu'un accusé eût subi l'amputation d'une partie de la verge, qu'il y eût chez lui absence des testicules, impossibilité d'érection par suite de quelques lésions du canal, d'hy-

drocèle volumineuse, etc.; enfin l'expert examinera quelles sont les forces générales de l'inculpé, dans quelles proportions elles se trouvent par rapport à la fille ou la femme sur laquelle il y aurait supposition de viol, etc.

Lorsque l'expert a rencontré un écoulement quelconque chez une fille ou une femme présumée victime d'un attentat à la pudeur ou d'un viol, il y a lieu, avant de déterminer sa nature à l'aide des moyens chimiques et du microscope, de rechercher si l'inculpé est lui-même atteint de quelque maladie susceptible de transmission. Il n'est pas toujours aussi facile qu'on le supposerait d'abord de résoudre la question, et probablement, plus d'une fois, des erreurs ont été commises par des médecins appelés par la justice à se prononcer. Nous devons à la communication tout officieuse d'un des médecins qui ont le plus pratiqué la médecine légale, le D^r Roger (de l'Orne), les remarques suivantes : En examinant la chemise d'un inculpé, on peut y trouver ça et là quelques taches jaunâtres caractérisant un écoulement; en pressant le gland, et surtout en exerçant une pression sur le canal de l'urètre, de la racine des bourses à son extrémité, on ramène du mucus purulent, jaune, plus ou moins épais: on est porté alors à conclure à l'infection syphilitique. Pourtant il ne faut pas se hâter, et on doit rechercher quelle peut être la valeur de cet écoulement et jusqu'à quel point il est susceptible de se transmettre; il faut questionner avec soin l'inculpé, savoir de lui à quelle époque remonte l'écoulement dont il offre des traces, dans quelle proportion d'acuité il a existé dès le principe, à quels traitements suppressifs il a résisté, s'il a cédé pendant quelque temps pour reparaitre ensuite, s'il a été précédé par d'autres écoulements à différentes époques, enfin s'il y a diminution dans le volume du jet de l'urine et une certaine lenteur dans l'émission. La réponse à ces questions déterminera souvent l'expert à explorer le canal avec une sonde, et alors il reconnaîtra que l'écoulement qui souille le linge de l'inculpé est entretenu, dans un assez grand nombre de cas, par la suppuration d'une ou de plusieurs brûdes, en

d'autres termes, par des rétrécissements. Il y a une foule d'hommes qui vivent pendant des années dans ces conditions morbides et dans l'état de mariage, sans communiquer le moindre écoulement à leurs femmes ; il serait donc dangereux d'affirmer, sans s'être assuré auparavant si les conditions dont nous parlons existent ou non chez un inculpé, que l'écoulement dont une petite fille, par exemple, se trouverait atteinte serait nécessairement le résultat des frottements opérés sur les organes génitaux par la verge de l'accusé. La coïncidence d'un écoulement, dans les conditions que nous venons d'indiquer, chez un individu inculpé d'attentat à la pudeur sur de très-jeunes enfants, lesquelles se trouvent atteintes simplement de flux muqueux, est plus fréquente qu'on ne le pense.

Les conclusions de l'expert relativement à la transmission de l'infection sont formulées avec plus d'assurance quand une blennorrhagie aura un certain degré d'acuité, lorsque le gland sera rouge, tendu, l'orifice uréthral gonflé, lorsqu'enfin l'écoulement sortira du canal avec une certaine abondance, que l'individu aura de la douleur pendant l'émission de l'urine et dans l'érection.

Quant à la présence des chancres, elle ne laisse aucun doute sur les résultats qu'ils doivent produire.

L'expert, après l'examen des parties génitales, devra aussi visiter la bouche, le nez, le palais, la gorge, les aines, et enfin l'anus.

Il arrive quelquefois que les magistrats font visiter un homme fort longtemps après qu'il a été atteint d'affection syphilitique et lorsqu'elle est complètement guérie ; la raison qui les détermine se rattache au besoin qu'ils ont souvent d'établir si, à une époque où le crime a été commis et où la femme se serait trouvée atteinte d'affection syphilitique, l'individu qui était parvenu à se soustraire aux recherches de la justice pouvait lui-même être atteint de cette affection. On comprend que, questionné par l'expert sur le fait de savoir si jamais il a été malade, il n'hésite pas, se voyant guéri, à affirmer qu'il n'a jamais eu d'affection vénérienne : eh bien, il n'est pas impossible de prouver le contraire dans un certain nombre de circon-

stances ; voici quelques observations qui peuvent aider l'expert à y parvenir.

Chez les individus qui ont eu, pendant un certain temps, un ou plusieurs écoulements, le raphé, qui s'étend du frein de la verge jusqu'à la racine des bourses, et la sépare, en quelque sorte, en deux parties égales, a perdu sa rectitude ; au lieu de descendre en ligne droite, il se dirige obliquement, surtout au voisinage du frein, et son contact avec la matière purulente des écoulements pendant un certain temps a altéré légèrement sa texture : au lieu d'être lisse, comme il l'est dans l'état normal, il est devenu rugueux et présente souvent une série de petites granulations ; le frein est souvent induré, un peu hypertrophié, on reconnaît quelquefois qu'il a été rompu à son point d'insertion.

Enfin, en examinant avec soin la surface du gland et la face interne du prépuce, on peut trouver des cicatrices ou des indurations qui prouveraient que des chancres ont existé à une époque quelconque sur ces parties.

Des attentats à la pudeur et du viol proprement dit.

Les attentats à la pudeur peuvent avoir lieu sur les personnes des deux sexes ; ils peuvent aussi être commis avec ou sans violence. Dans le dernier cas, ils consistent seulement dans des attouchements lascifs, le chatouillement des organes sexuels, la simple apposition du membre viril à leur surface, dans des pressions et des frottements propres à exciter les jouissances et à satisfaire la brutalité des sens ; ils sont généralement commis sur de très-jeunes enfants, qui n'ont aucune notion des souillures dont on les rend l'objet, et par des individus dont le caractère et la position sociale exercent de l'influence sur eux. On conçoit que, lorsque le médecin expert est appelé par le magistrat pour rechercher les traces du crime, son examen est presque toujours impuissant ; les parties ne présentent aucune trace de lésions. Cependant il fera bien de cher-

cher à se faire représenter les vêtements de l'enfant , et surtout la chemise; il y trouvera peut-être des taches de sperme qui deviendraient des signes accusateurs puissants.

Lorsque l'attentat à la pudeur a eu lieu avec violence , il peut laisser des traces susceptibles d'être appréciées, surtout si l'on est appelé peu de temps après sa consommation. L'expert rencontrera une irritation plus ou moins vive des parties sexuelles , du gonflement sur les lèvres , qui seront tendues , douloureuses, quelquefois même excoriées , des contusions plus ou moins profondes dans les régions qui avoisinent l'appareil génital , des ecchymoses sur différentes parties du corps (1).

On voit, d'après l'examen de ces désordres , que la seule différence qui sépare l'attentat à la pudeur avec violence du viol chez les enfants et les jeunes filles vierges , c'est la conservation de la membrane hymen ; il n'y a pas eu pénétration du membre viril dans le vagin. La distinction n'est plus généralement appréciable lorsqu'il s'agit de filles qui ont eu communication avec des hommes , ou de femmes qui ont eu des enfants , puisqu'il est impossible de reconnaître si l'acte a été ou non consommé complètement.

Le viol proprement dit consiste donc dans l'introduction du pénis dans le vagin d'une femme ou d'une fille , malgré la volonté et la résistance qu'elle oppose. S'il passe chez une vierge sans la déflorer , le cas rentre dans la catégorie de ceux où les femmes le sont; s'il en était autrement , la défloration avec violence constituerait seule le viol , et une femme qui a fait des enfants peut être violée comme une vierge.

Le viol peut s'accomplir autrement qu'à l'aide de la force brutale. Ainsi , en paralysant l'intelligence et la volonté d'une femme au moyen d'un narcotique , en la plongeant dans le sommeil magné-

(1) Dans ces cas, il est bien rare que la chemise de la femme ne présente pas de taches de sperme.

tique, on la met dans l'impossibilité de se défendre, on la prive des secours de sa liberté morale. On peut encore parvenir aux mêmes fins au moyen du chloroforme. On se rappelle le triste épisode qui a donné lieu à la condamnation d'un dentiste de Paris, qui avait profité de l'état de stupeur dans lequel il avait mis une jeune fille, au moyen du chloroforme, pour abuser d'elle. Enfin le viol peut être consommé sur une femme dans l'état de syncope ou d'ivresse, sur une fille imbécile. Dans aucun de ces cas, il n'y aura trace de résistance : la défloration se présentera avec les caractères généraux qui l'accompagnent lorsqu'elle est consentie.

Les efforts d'un seul homme peuvent-ils triompher de la résistance d'une femme et arriver à la consommation du viol?

On est assez généralement d'avis que la résistance véritable est invincible. Nous croyons qu'on va beaucoup trop loin, et que dans une foule de circonstances certains hommes peuvent triompher des efforts que la femme pourrait leur opposer. L'expert consulté en pareille occurrence devra donc se rendre un compte très-exact de la force réciproque de la victime présumée et de l'individu auquel le crime est imputé. Quant à la question de savoir si les efforts réunis de plusieurs individus peuvent avoir pour résultat le viol, il suffit, en quelque sorte, de la poser pour la résoudre.

Une femme peut-elle être violée sans le savoir?

Nous avons déjà dit que le fait pourrait arriver, si on la mettait dans un état de narcotisme au moyen de l'opium, d'insensibilité par le chloroforme, etc. Mais peut-on admettre qu'une femme puisse être violée dans un sommeil profond et naturel? *Semper sub judice lis erit*; car il sera toujours possible de répondre, à celui qui citerait un fait de ce genre, que la prétendue victime a fait semblant de ne pas s'en

apercevoir. Toute espèce d'incertitude cesserait, s'il s'agissait d'une fille vierge; il est évident qu'à moins qu'elle ne jouisse d'un sommeil d'une profondeur inouïe, ou que l'attentat ne soit commis par un de ces membres virils exceptionnels, qui ont, selon certains auteurs, le privilége de passer sans léser l'hymen, le réveil aurait lieu. Pourtant M. Devergie, avec une naïveté qui fait sans doute honneur à sa bonne foi, se demande s'il ne serait point possible que le viol fût consommé avant le réveil, qui n'en serait, dit-il, que la conséquence...

Enfin, dans quelques circonstances, les magistrats ont posé à l'expert la question suivante : « Une fille peut-elle concevoir à la suite d'un viol avec défloration ? » Évidemment oui, puisqu'il existe des faits qui prouvent que la grossesse peut avoir lieu, bien que la défloration n'ait pas été consommée.

De la conduite du médecin-expert en matière de viol.

Il doit visiter les deux parties, la plaignante et l'inculpé.

Obtenir des magistrats tous les documents dont se compose l'instruction, afin de faciliter ses recherches.

S'enquérir de la moralité de la femme, et, s'il s'agit d'une enfant, chercher à savoir si elle est adonnée à la masturbation.

Tenir compte du degré de laisser-aller avec lequel une femme consent à la visite, et de l'intelligence que manifestent certains enfants à propos des questions qu'il leur adresse. Il est bon de savoir qu'il y en a quelques-unes qui ont un aplomb imperturbable et une espèce de cynisme révoltant; elles connaissent des détails dont on ne pourrait jamais soupçonner qu'elles fussent instruites; elles savent les mots techniques, et elles rendent compte avec une merveilleuse précision de certains actes qui, s'ils étaient reconnus vrais, ne laisseraient aucun doute sur les attentats à la pudeur dont elles auraient été victimes.

Les questions faites aux enfants doivent toujours l'être en ar-

rière des parents ; en revanche, on doit toujours les visiter devant eux, autant que possible.

Il importe que la visite de l'expert soit inattendue.

Il se fera représenter, s'il y a moyen, le linge que portait l'enfant lors de l'attentat, et successivement celui qui aura pu conserver des traces quelconques, jusqu'au jour de l'examen inclusivement.

S'agit-il de visiter un homme, l'expert arrivera près de lui inopinément, et ne le perdra plus de vue jusqu'à ce qu'il ait terminé son examen. On conçoit, en effet, qu'il pourrait changer de linge, cacher celui qui porterait des traces compromettantes, faire des injections, épancher de l'urine pour dissimuler des écoulements, etc.

Les traces matérielles de viol doivent être examinées avec méthode. On examinera tout ce qui peut se trouver à l'extérieur, puis l'enfant ou la femme sera placée sur un lit, l'expert notera le degré d'écartement possible des parties génitales et la douleur qui en résulte.

Pour bien voir la membrane hymen, dans certains cas, il est bon d'avoir recours à un stylet mousse, à l'aide duquel on peut en relever le bord libre.

L'expert doit caractériser avec soin les contusions, si elles existent; il décrira l'étendue des déchirures de l'hymen et leur forme. S'il y a des ulcérations, il établira minutieusement leur nature, et n'oubliera pas que la malpropreté dans laquelle sont entretenus certains enfants, le mauvais régime qu'ils suivent, la misère dans laquelle ils vivent, peuvent être cause de *certaines flux muqueux* plus ou moins abondants des organes génitaux. La pâleur de leur teint, l'expression de souffrance qu'offre leur visage, l'état cerné de leurs yeux, la morbidité des dents, les engorgements lymphatiques des glandes du cou et des aines, les gonflements des narines accompagnés de croûtes, enfin l'amaigrissement général, expliquent subitement leur apparition.

L'expert, dans les divers examens auxquels il se livre, rencontre sou-

mais ne la trouble pas ; tandis qu'il a, suivant Orfila, constamment précipité ou blanchi la matière des divers écoulements morbides.

Examen microscopique. Les observations de Leuwenhoeck, de Buffon, de Spallanzani, de Prévost et Dumas, ont établi d'une manière positive qu'il existe dans la matière spermatique des animaux arrivés à l'état de puberté, des animalcules. Ils ressemblent assez par leur forme à un tétard ; ils ont un corps de forme ovalaire, aplati, et une extrémité filiforme, qui est la queue.

Les animalcules spermatiques continuent de vivre et d'exercer des mouvements, tant que le mucus dans lequel ils s'agitent reste fluide et à une température tiède ; lorsque le mucus s'agglutine, ils meurent.

Bayard, qui s'est occupé avec soin des moyens de reconnaître la présence des animalcules, donne les conseils suivants : Pour reconnaître les taches desséchées sur du linge, il faut éviter de le froisser ou de désunir les lambeaux qu'on a mis en macération. « En filtrant les liquides de macération, et en examinant les dépôts restés sur les filtres, on constate la présence des animalcules spermatiques, isolés du mucus, complets, et sans brisure de queue. »

Les zoospermes ont pu être reconnus facilement dans le mucus vaginal recueilli après le coït entre des lames de verre, sur les linges qui avaient servi à essuyer les organes sexuels de femmes non atteintes d'écoulements morbides. La dessiccation ne paraît pas porter une atteinte sensible à la forme des animalcules ; on les reconnaît sur le linge après deux mois, six mois, et même après plusieurs années. Orfila a constaté leur existence dans du sperme desséché depuis dix-huit ans sur une lame de verre. On retrouve aussi facilement les animalcules spermatiques sur des étoffes de laine que sur celles de fil, de coton, et quelle que soit leur couleur.

Règles à suivre pour l'examen microscopique. 1° On détache avec soin, au moyen de ciseaux, une partie des taches, en prenant garde de froisser ou de déchirer le tissu.

2° On place ce tissu dans un tube ou dans un verre, puis on l'arrose d'eau chaude ; la macération sera continuée pendant plusieurs heures.

3° Après la filtration, on met le tissu taché dans une cupule de porcelaine, on l'arrose d'eau distillée, et on chauffe à la flamme d'une lampe à esprit-de-vin jusqu'à 70 ou 80 degrés ; on filtre ce liquide, puis on traite le tissu taché par l'eau alcoolisée ou l'eau ammoniacée, et on filtre de nouveau la liqueur étendue.

4° On coupe ensuite le papier des filtres à 2 centimètres de leur extrémité, on le renverse sur une lame de verre, on humecte avec de l'eau éthérée, alcoolisée ou ammoniacée, suivant qu'il reste ou non du mucus ou de la matière grasse ; on enlève du filtre tout ce qui était adhérent, on l'étend sur une lame de verre, et le microscope permet d'apercevoir les animalcules sans brisure de queue et isolés du mucus.

Mucus vaginal, écoulements vaginaux. Il est fort difficile et le plus souvent impossible de distinguer entre elles ces sortes de taches. L'absence d'odeur spermatique, le précipité blanc floconneux que l'acide nitrique fait naître dans les liquides vaginaux, constituent les deux seuls caractères distinctifs de ceux que fournit l'analyse du sperme. Orfila paraît néanmoins attacher de l'importance à ce que les parties sur lesquelles se trouvent les taches dont il s'agit ne deviennent pas jaunes quand on les approche d'un réchaud rempli de charbons ardents. Ces considérations s'appliquent aux différents écoulements vaginaux, blennorrhagiques ou non. On observe seulement que les taches formées sur le linge par la matière leucorrhéique simple sont moins colorées, que lorsqu'on les traite par l'eau, elles donnent une dissolution dans laquelle les réactifs fournissent des précipités moins abondants.

On ne trouve point d'animalcules spermatiques dans la matière

qui forme ces diverses taches ; mais M. Donné a constaté qu'il existe dans le mucus vaginal de petites écailles rhomboïdales, percées à leur centre ; enfin, dans le cas où le mucus vaginal serait altéré dans sa nature soit par une inflammation aiguë, soit par une infection morbide, l'examen microscopique pourrait servir à constater le mélange du pus, que l'on pourrait reconnaître à ses globules d'un aspect particulier, et au caractère visqueux qu'il reçoit par l'action de l'ammoniaque.

On est donc presque nécessairement forcé de conclure que dans l'état actuel de la science, il est impossible de distinguer entre eux les divers écoulements, et par conséquent de déterminer s'ils sont dus à une affection syphilitique ou simplement à une inflammation aiguë de la muqueuse.

M. Donné a décrit une espèce d'infusoires qu'il a désignée sous le nom de *trico-monas vaginalis*, qu'il a trouvée dans le mucus vaginal purulent ; mais il ne paraît pas démontré que sa présence soit caractéristique des écoulements syphilitiques.

Nous ne pousserons pas plus loin l'examen des différentes taches qui sont susceptibles de se rencontrer sur les linges et les vêtements ; elles trouveront leur place beaucoup mieux dans les ouvrages *ex professo* de médecine légale : graisse, mucus des narines, salive, matière des lochies, urines, matières fécales, etc.

QUESTIONS

SUR

LES DIVERSES BRANCHES DES SCIENCES MÉDICALES.

Physique. — De la composition de la pesanteur avec une force de projection; application à la marche et au saut.

Chimie. — Des caractères distinctifs du cuivre.

Pharmacie. — De la nature des différents principes mucilagineux contenus dans les plantes. Par quels procédés prépare-t-on les mucilages? Des végétaux qui les fournissent le plus habituellement; comparer entre eux les mucilages les plus employés.

Histoire naturelle. — De la structure de l'épiderme dans les végétaux; la comparer avec celle de l'épiderme dans les animaux.

Anatomie. — Des substances qui entrent dans la composition du cerveau. Des rapports de quantité entre la substance blanche et la substance grise dans la texture des circonvolutions cérébrales.

Physiologie. — Le mouvement du sang offre-t-il la même rapidité dans les différents points de son cours?

Pathologie interne. — Des principales altérations physiques et chimiques de l'urine.

Pathologie externe. — De la pustule maligne et du charbon.

Anatomie pathologique. — Du rétrécissement des orifices du cœur et de leur effet.

Accouchements. — De la grossesse multiple.

Thérapeutique. — De l'influence de l'aimant sur l'homme malade.

Médecine opératoire. — Du pansement des plaies.

Médecine légale. — Des hermaphrodismes sous le point de vue de la médecine légale.

Hygiène. — Des premiers soins que réclame l'enfant nouveau-né.

Vu, bon à imprimer.

ADELON, Président.

Permis d'imprimer.

Le Recteur de l'Académie de la Seine,

CAYX.

vent, sur les vêtements et sur le linge des individus, des taches dont il importe de déterminer le caractère.

Nous allons terminer notre travail par l'exposé des moyens à l'aide desquels on parvient à les reconnaître. Notre intention toutefois n'est pas d'entrer dans des détails minutieux, nous sommes obligé d'imposer des bornes à cette thèse; nous allons présenter seulement un résumé des travaux qui ont été faits, à cet égard, sur les principales taches.

Taches de sperme. Elles siégent ordinairement sur le devant de la chemise de l'homme, tandis qu'elles se rencontrent sur le devant de la partie postérieure de celle de la femme; on en trouve encore à l'intérieur des pantalons, et souvent sur la partie antérieure de l'extrémité inférieure.

Sur les tissus blancs, les taches se présentent légèrement grisâtres ou jaunâtres; elles sont blanchâtres sur les étoffes colorées, dans tous les cas, roides, *empesées*. Lorsqu'on les mouille, il s'exhale une odeur caractéristique fade, spermatique. Si l'on approche du feu le linge sur lequel reposent ces taches, elles prennent une coloration jaune fauve, que ne prennent pas les parties environnantes. Suivant Orfila, ce caractère n'appartient à la matière d'aucun écoulement morbide. Si l'on place les morceaux de linge tachés par le sperme dans l'eau distillée, ils s'humectent dans toute leur étendue; le tissu se décolore, devient visqueux, et donne une odeur spermatique. Lorsqu'on a filtré, la liqueur dépose des flocons glutineux et ne se coagule pas. L'évaporation laisse un résidu gommeux transparent, qui se dissout incomplètement; la partie insoluble dans l'eau, glutineuse, adhérente au doigt, est soluble dans la potasse. Quant à la partie aqueuse filtrée, elle est incolore, jaunâtre, transparente, et précipitée en blanc floconneux par le chlore, l'alcool, le sous-acétate de plomb, le deutochlorure de mercure. L'infusion de noix de galle donne lieu à un précipité blanc grisâtre très-abondant. L'acide azotique pur la jaunit un peu,